

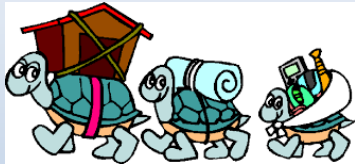


Congés spéciaux

Congés événements familiaux en jours ouvrés et sur justificatif :

Mariage ou PACS de l'agent : 5 jours
 Mariage ou PACS d'un enfant : 2 jours
 Mariage ou PACS d'un frère, d'une sœur, beau-frère, belle-sœur : 1 jour
 Adoption : 10 jours si pas de congés d'adoption

Déménagement : 3 jours



Décès d'un conjoint ou d'un enfant : 5 jours
 Décès du père ou de la mère : 4 jours
 Décès d'un descendant ou ascendant : 2 jours
 Décès d'un frère, sœur, beau-frère, etc.: 3 jours
 Décès d'un ascendant ou descendant du conjoint : 3 jours (code du travail)

Congés enfant, conjoint, concubin ou parent malade :

Sur justificatif, avec mention
 « présence indispensable de
 l'agent »

Pas de notion d'âge pour le
 congé enfant malade : 5 jours à
 plein traitement, 5 jours à demi-
 traitement

Congés maternité :

Réduction d'1 heure/jour dès le début de la
 grossesse, dès le 1er enfant et jusqu'au 9^{ème} mois
 de celui-ci, avec possibilité de prolongation si
 allaitement (sur justificatif)



Congés sans solde possible

Congé sans solde possible :

- si 3 ans d'ancienneté à PE
- d'une durée maxi de 3 ans,
- fractionnable par durée de 6 mois

En cas de fractionnement, une prolongation de
 6 mois peut être demandée par lettre
 recommandée avec accusé de réception deux
 mois avant la fin de ce congé.

Réintégration : la demande doit être faite au
 moins 1 mois avant la fin du congé

Il faut 5 ans d'activité minimum entre un congé
 sans solde et un congé sabbatique

Congés divers

Un agent ayant plus d'un an d'ancienneté a droit à un
congé sans rémunération d'une durée maximale d'un an,
 renouvelable dans la limite de cinq ans

- pour **élever un enfant** âgé de **moins de huit ans** ;
- pour **assister son conjoint ou un ascendant** à la suite d'un **accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap** nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- pour **suivre son conjoint** lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent



Congé de présence parentale

Un agent peut bénéficier, sur sa demande, d'un congé de présence parentale, dans la limite de 310 jours au cours d'une période de 36 mois (période de prolongation incluse), en cas de **maladie, accident ou handicap d'un enfant à charge** rendant indispensable une présence auprès de lui.

Pôle emploi complète les allocations et aides versées, à ce titre, par la CAF dans la limite du dernier salaire mensuel net



Congé en vue d'adoption

Un agent peut bénéficier, sur sa demande, par lettre recommandée, d'un congé sans rémunération pour se rendre dans les départements, territoires et collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants, s'il est titulaire de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L. 225-17 du Code de l'action sociale et des familles. **Le congé ne peut excéder six semaines par agrément.**

Congé de solidarité familiale

Un agent peut demander, un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, lorsqu'un **ascendant, un descendant** ou une personne partageant son domicile fait l'objet de **soins palliatifs**.

Ce congé sans rémunération est accordé pour une durée maximale de **trois mois**, fractionnable.

Toutefois, et sous réserve d'un justificatif médical, l'agent concerné peut percevoir pendant ce congé une **allocation mensuelle** égale à la moitié du SMIC, au prorata de la durée du congé.

Le congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie prend fin soit à l'expiration de la période de 3 mois, soit dans les 3 jours qui suivent le décès de la personne accompagnée, soit à une date antérieure.

Congés pour création d'entreprise



Un agent peut solliciter, pour la création ou la reprise d'une entreprise, un congé sans rémunération ou une période d'activité à temps partiel

La durée de ce congé est d'un an renouvelable deux fois

Pour vous aider dans vos démarches, nous sommes à votre disposition :

syndicat.fo-ara@pole-emploi.fr

Tél : 04 72 71 12 83